



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**ARRETE PREFECTORAL n° 1748**

**Portant agrément d'une Association de Consommateurs à ester en justice**

**LE PREFET DE LA REUNION**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les dispositions du Livre IV, titre II du Code de la Consommation, partie législative

VU les dispositions des articles R 411-1 à R 411-7 du Code la Consommation, partie réglementaire

VU la demande déposée le 23 avril 2007 par l'Association de Consommateurs UFC-QUE CHOISIR ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt 30 avril 2007;

**CONSIDERANT** l'avis du Ministère Public émis le 24 mai 2007 ;

**CONSIDERANT** le rapport du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

**ARRETE**

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

**ARTICLE 1er** : L'Association de Consommateurs UFC-QUE CHOISIR dont le siège social est situé à BP 96 – 97419 LA POSSESSION, est agréée pour l'exercice des actions en justice dans le cadre du Livre IV, Titre II, Articles L 421-1 à L 421-9 du Code de la Consommation

Ces actions soumises à des conditions d'exercice propres sont les suivantes :

- Action civile relative à des faits constitutifs d'infraction pénale portant préjudice à l'intérêt général des consommateurs pouvant être introduite à titre principal devant les juridictions répressives ou civiles

- Action en intervention à titre accessoire devant les juridictions civiles à l'exercice d'une instance en réparation introduite par un consommateur victime de faits non constitutifs d'infraction pénale

Action à titre principal devant les juridictions civiles en suppression des clauses abusives

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est accordé pour une période de cinq années à compter de la date du présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**ARTICLE 3**:Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à Saint -Denis, le 14 juin 2007

Le Préfet